

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 janvier 2021, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 40 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
Mme Johanne Blais, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 21-01-001

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020
4. Comptes et recettes novembre et décembre 2020
5. Rencontre :
 - 5.1. Des jardins collectifs enracinés dans la communauté
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Demande de dézonage agricole – Saint-Philémon
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Environek – Renouvellement d’entente de récupération
 - 8.2. Remise à neuf du compacteur à déchets – Octroi de contrat
 - 8.3. Acquisition d’un rideau séparateur – Octroi e contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Service infrastructures – Embauche
 - 9.3. Conseiller en ressources humaines – Embauche
 - 9.4. Entretien ménager – Contrat 2021
 - 9.5. DEB – Nomination
 - 9.6. Entente relative aux obstructions dans les cours d’eau
 - 9.7. Bois sans preneur – Appui
 - 9.8. FRR – Projets locaux
 - 9.9. Entente de travail
 - 9.10. Organigramme
 - 9.11. PIIRL
 - 9.12. CA - Carrefour de l’employabilité - Nomination
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Protocole sauvetage urgence en milieu isolé (SUMI)
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. Rapport annuel 2019-2020 - Arterre
13. Varia
 - 13.1. Pannes de courant dans les municipalités - Hydro Québec
 - 13.2. Prompt rétablissement M. Gilles Breton et M. Denis Laflamme

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-002

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le procès-verbal de la séance régulière du 9 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-003

4. COMPTES ET RECETTES NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2020, au montant de 1 040 961,98 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2020, au montant de 823 122,41 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 3° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2020, au montant de 1 313 749,63 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 4° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de décembre 2020, au montant de 996 545,40 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1. DES JARDINS COLLECTIFS ENRACINÉS DANS LA COMMUNAUTÉ

Dans un premier temps, Mme Pernell et Mme Aubin présentent aux membres du Conseil le projet "Des jardins collectifs enracinés dans la communauté" qui consiste à donner accès et à pérenniser les jardins collectifs présents dans certaines municipalités de la MRC de Bellechasse.

Dans un deuxième temps, une présentation du projet "Des services communautaires de proximité dans Bellechasse" est faite et consiste à offrir de multiples services communautaires et publics au sud-est de la MRC de Bellechasse.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation actuelle qui oblige les organismes municipaux à tenir toutes séances publiques d'un organisme municipal sans la présence du public, il est possible d'adresser des questions au Conseil par écrit à tout moment avant la tenue de la séance.

Aucune question n'a été adressée par le public avant la séance.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-01-004

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 182-20 modifiant le règlement de zonage no 109-2005 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 109-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 182-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 182-20 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-005

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement no 183-20 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 105-2005) de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 105-2005 du plan d'urbanisme a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 183-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 183-20 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-006

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2020-321 modifiant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-321 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-321 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-007

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2020-322 modifiant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-322 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-322 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-008

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2020-323 modifiant le règlement de construction no 2003-210 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-210 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-323 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-323 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-009

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 460 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 460 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 460 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-010

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 728 modifiant le règlement de lotissement no 493 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 493 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 728 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 728 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-011

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 725 modifiant le règlement de construction no 492 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 492 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 725 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 725 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-012

7.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement no 08-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 08-04 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 08-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2020 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-013

7.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 04-2020 modifiant le règlement de zonage no 03-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 03-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 04-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 04-2020 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-014

7.1.11.CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 05-2020 modifiant le règlement de construction no 06-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2020 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-015

7.1.12.CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 06-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 07-2003 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 07-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2020 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-016

7.2. RECOMMANDATION DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉZONAGE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que M. Yves Boulanger et Mme Mireille Roy, propriétaires des lots 4 128 078 à 4 128 082 ont effectué une demande (dossier 429384) pour que leurs terrains situés dans la municipalité de Saint-Philémon et d'une superficie totale de 77,93 hectares soient exclus de la zone agricole;

ATTENDU que la demande a pour but de faire exclure de la zone agricole toute la superficie qui fut incluse à la zone agricole par la décision rendue au dossier 056504 le 28 janvier 1983;

ATTENDU qu'entre 1973 et 2010 la propriété accueillait une pisciculture mais que le passage de la tempête Irène survenu en 2011 a causé d'importants dommages aux installations de drainage et au réseau hydrique réduisant ainsi le potentiel piscicole du site de façon irréversible;

ATTENDU que le 12 novembre le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Bellechasse s'est réuni afin d'examiner le dossier mais que certaines informations pertinentes à l'émission d'une recommandation au Conseil de la MRC étaient manquantes;

ATTENDU que le 9 décembre 2020 le CCA s'est réuni une seconde fois et qu'à la lumière des nouvelles informations obtenues il ne s'oppose pas à ladite demande de dézonage agricole mais tien à faire part au Conseil de la MRC certaines préoccupations relatives à la préservation des superficies en culture de foin (9 hectares), du potentiel d'exploitation du massif d'érables (4,5 hectares), ainsi qu'au possible morcellement des terrains visés par la demande;

ATTENDU que le 6 avril 2020 le Conseil de la municipalité de Saint-Philémon adoptait une résolution (2020-04-15) appuyant la demande de dézonage agricole;

ATTENDU que l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) stipule que l'acheminement de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

- 1° d'accueillir favorablement la demande de dézonage agricole présentée par M. Yves Boulanger et Mme Mireille Roy à la CPTAQ au dossier 429384.
- 2° de transmettre à la CPTAQ les préoccupations partagées par le CCA de la MRC de Bellechasse et appuyées par le Conseil de la MRC relativement à la préservation des superficies en culture de foin (9 hectares), du potentiel d'exploitation du massif d'érables (4,5 hectares), ainsi qu'au possible morcellement des terrains visés par la demande.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-01-017

8.1. ENVIRONNEK – RENOUELEMENT D'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse possède une entente qui vise la récupération des tubulures d'érablières avec l'entreprise d'économie sociale Environnek située à Saint-Malachie et que cette entente était en vigueur pour l'année 2020;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, le service GMR de la MRC a pu récupérer des tubulures qui auraient été enfouies;

ATTENDU que cette entente aura permis de récupérer en 2020 près de 36 tonnes métriques (TM) de tubulures d'érablières, que le traitement de cette matière déviée se fait à moindre coût que l'enfouissement et que de surcroît cela contribue à l'essor d'une entreprise d'économie sociale sur le territoire Bellechassois;

ATTENDU que cette entente est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour les avantages mentionnés ci-haut;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC de renouveler l'entente 2021 telle que proposée par Environnek.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte l'entente pour la récupération des tubulures d'érablières telle que proposée par Environnek.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que le directeur du Service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-018

8.2. REMISE À NEUF DU COMPACTEUR À DÉCHETS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le compacteur à déchets acheté en 2019 a vu sa transmission mécanique subir un bris important qui l'a rendu inopérable sans procéder à des travaux majeurs de réparation;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi de procéder à la remise à neuf de cet équipement et que pour ce faire a adopté le règlement d'emprunt no 281-20 lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2020;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres public pour procéder à la remise à neuf de cet équipement selon les recommandations d'un conseiller juridique;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées suite à la publication de cet appel d'offres.

ATTENDU qu'au terme de l'analyse de conformité la plus basse soumission déposée par ADF Diesel Industriel inc. au montant de 357 550.00\$ (avant taxes) s'est révélée conforme au devis d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par ADF Diesel Industriel inc. pour la remise à neuf d'un compacteur à déchets Caterpillar 826c, 1992 au montant de 357 550.00\$ avant taxes.

2° que préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-019

8.3. ACQUISITION D'UN RIDEAU FLOTTANT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que dans le cadre des travaux de réfection des étangs aérés réalisés pendant les travaux 2020, le Service GMR doit remplacer le 2^{ème} rideau flottant (séparateur des étangs 3 et 4) pour maintenir le système de traitement de l'eau conforme à l'autorisation environnementale délivrée par le MELCC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la particularité de cet équipement, le soin de magasiner celui-ci a été laissé à WSP, puisque cette firme dispose de l'expertise nécessaire pour évaluer le bon équipement à installer;

ATTENDU qu'au terme du processus de magasinage, une seule entreprise a été identifiée pouvant fournir cet équipement à la MRC de Bellechasse et que la soumission déposée a été jugée conforme par WSP;

ATTENDU que cette entreprise, Brault Maxtech, a soumis un prix jugé raisonnable étant donné que la MRC de Bellechasse avait dû acheter un rideau similaire en 2020;

ATTENDU que cette entreprise a fourni plus d'une centaine d'équipements similaires (Rideaux flottants Lamor Slickbar) dans plusieurs municipalités du Québec au cours des 30 dernières années, dont le rideau d'origine acheté par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par Mme Sylvie Leblond
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Brault Maxtech Inc. au montant de 31 000,00 \$ avant taxes pour la fourniture (livraison incluse) d'un rideau flottant Lamor-Slickbar selon les spécifications recommandées par WSP.
- 2° que le directeur du Service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 21-01-020

9.2. SERVICE INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'ingénieur au Service d'infrastructures doit être comblé afin de répondre aux attentes et aux besoins des municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé d'un membre de la firme Lefebvre & Fortier Chasseurs de Têtes, MM Didier Dt-Laurent, Dominique Dufour et Daniel Pouliot;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1^o que M. Bruno Mercier soit embauché à titre d'ingénieur au Service d'infrastructure pour un poste régulier, temps plein avec une période de probation de six (6) mois.
- 2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 6 de la structure salariale de la MRC.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-021

9.3. CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2020 la résolution no C.M. 20-10-228 statuant sur l'embauche d'un conseiller en ressources humaines afin d'assister la direction générale pour tous les dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place composé de Mme Anick Beaudoin, M. Dominique Dufour et M. Clément Fillion,

ATTENDU que l'entrevue a été tenue le 13 janvier 2020 pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1^o que Mme Noémie Beaupré-Ruelland soit embauchée à titre de Conseillère en ressources humaines pour un poste régulier, temps plein avec une période de probation de six (6) mois.
- 2^o qu'elle soit rémunérée selon la classe 9, échelon 2 de la structure salariale de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que son entrée en fonction est prévue le 8 février 2021.

4^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Pour : 18

Contre : 2 (M. Eric Tessier, M. Yvon Dumont)

Adopté majoritairement.

C.M. 21-01-022

9.4. ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT ANNÉE 2021

ATTENDU les besoins existants pour réaliser l'entretien ménager du centre administratif de la MRC;

ATTENDU que Service d'entretien Michel Bernard effectue un excellent travail qui répond aux attentes de la direction ainsi qu'aux exigences incluses au devis concernant l'entretien ménager du centre administratif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le règlement no 270-18 relatif à la gestion contractuelle le 17 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

de confier à Service d'entretien Michel Bernard les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC sur une base contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 selon un tarif horaire de 40 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-023

9.5. NOMINATION – DEB

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du Conseil de la MRC de nommer les membres du conseil d'administration de Développement économique Bellechasse;

ATTENDU les recommandations effectuées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

que Mme Marie-Claude Guillemette soit nommée au Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse comme représentante du secteur Affaires afin de remplacer M. Stéphane Côté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-024

9.6. ENTENTE RELATIVE AUX OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a les compétences à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, suivant l'article 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que l'article 08 de la Loi autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 du chapitre 3 de ladite Loi;

ATTENDU que les parties jugent ainsi opportun que soient confiées aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau;

ATTENDU la réception des résolutions des 20 municipalités de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

d'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse à signer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau entre la MRC de Bellechasse et les 20 municipalités de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-025

9.7. APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE (APBB) POUR UN PROJET RÉGIONAL DÉPOSÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU que l'APBB a obtenu une première année de financement provenant du FARR pour le projet intitulé « Démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation du bois sans preneur »;

ATTENDU que le démarrage du projet a été retardé par le contexte socio sanitaire due à la pandémie de COVID-19 et à une problématique administrative;

ATTENDU que la réalisation débutera en 2021 et nécessitera deux années supplémentaires de travail;

ATTENDU que la MRC avait déjà signifié son appui pour trois années grâce à une contribution financière de 3 000\$ à raison de 1 000\$ par année (C.M. 20-02-047).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

de maintenir notre appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et de contribuer financièrement à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à la hauteur de 1 000\$ par année pour une période de deux années supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-026

9.8. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a déposé deux projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer deux protocoles d'entente avec la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse pour les projets qu'elle a déposés.

-Mise à jour des équipements de réseautique du Complexe municipal

-Embauche d'un agent d'accompagnement local

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-027

9.9. ENTENTE DE TRAVAIL

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à la firme SITA, Gestion humaine pour assister la direction générale dans le renouvellement des ententes de travail des employés de bureau et des employés manuels échues depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU que dans le cadre du renouvellement des ententes de travail la structure salariale est un des enjeux majeurs, car elle doit avoir une certaine cohérence en fonction du rôle et des responsabilités de chacun des employés;

ATTENDU qu'afin d'améliorer son pouvoir d'attraction de nouveaux professionnels et s'assurer de la rétention de son personnel qualifié déjà à l'emploi, la nouvelle structure salariale de la MRC devra être concurrentielle par rapport au marché;

ATTENDU que par la résolution no. C.A. 20-12-091, une nouvelle classe salariale a été ajoutée à la structure salariale actuelle afin de permettre l'attraction et la rétention de professionnels en étant concurrentiel par rapport au marché;

ATTENDU que la Firme SITA a également proposé deux scénarios concernant la structure salariale soit :

1. Statut quo – Classes salariales à 12 échelons
2. Classes salariales à 10 échelons

ATTENDU qu'une analyse des deux scénarios a été réalisée;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

de diminuer à 10 le nombre d'échelons dans la structure salariale de la MRC afin de permettre une progression salariale plus rapide lors de l'embauche de nouveaux employés et ainsi favoriser la rétention et nous permettre d'être plus attractifs lors de l'affichage de postes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-028

9.10. ORGANIGRAMME

ATTENDU qu'un rapport d'analyse organisationnelle a été déposé au Conseil à la séance de novembre 2019 afin de dresser les forces et faiblesses de l'organisation ainsi que certaines recommandations;

ATTENDU qu'une des faiblesses répertoriées dans le rapport mentionne que le partage de certaines responsabilités entre la directrice générale et le directeur général adjoint n'est pas suffisamment défini;

ATTENDU que la direction générale a déposé au Comité administratif le 5 février 2020 un plan d'action visant à répondre au rapport d'analyse organisationnelle pour, entre autres, mieux définir les responsabilités de la directrice générale et du directeur général adjoint;

ATTENDU que la direction générale a déposé aux membres du Comité administratif un projet d'organigramme venant préciser les responsabilités de la directrice générale et du directeur général adjoint;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Sylvie Leblond
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le nouvel organigramme de la MRC qui vient définir les responsabilités de la directrice générale et du directeur général adjoint.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-029

9.11. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

- 1° autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

- 2° mandate le Service d'infrastructures de la MRC pour réaliser à l'interne les étapes 1 à 3 du plan d'intervention et d'effectuer à l'externe la coordination et la gestion des étapes 4 à 7.

Adopté unanimement.

C.M. 21-01-030

9.12. CA - CARREFOUR DE L'EMPLOYABILITÉ - NOMINATION

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

que M. Yvon Dumont maire de la municipalité de La Durantaye, représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration du Carrefour de l'employabilité et travail de rue, en remplacement de Mme Manon Goulet, mairesse de la municipalité de Saint-Gervais.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 21-01-031

10.1 PROTOCOLE SAUVETAGE URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU que les municipalités ont toutes signé l'entente SUMI;

ATTENDU que la MRC a produit et a présenté le contenu du protocole aux représentants des corporations ambulancière, aux représentants de la Sûreté du Québec ainsi qu'aux représentants du Comité Sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU que le protocole a pour but de s'assurer d'une uniformité des opérations lors des interventions de sauvetage en milieu isolé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

- 1° d'adopter le protocole de sauvetage d'urgence en milieu isolé régionalement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° que ce protocole soit transmis à l'ensemble des partenaires de la MRC ainsi qu'à toutes les municipalités.
- 3° que les renseignements nominatifs du protocole puissent être mis à jour sans devoir réviser le document.

Adopté unanimement.

11. DOSSIER

Aucun dossier n'est déposé.

12. INFORMATIONS

12.1 RAPPORT ANNUEL 2019-2020 - ARTERRE

Le rapport annuel 2019-2020 sur le projet de déploiement du service provincial de l'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches est déposé aux membres du Conseil.

13. VARIA

C.M. 21-01-032

13.1 PANNE DE COURANT DANS LES MUNICIPALITÉS – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU que depuis plusieurs années de nombreuses pannes du courant se produisent sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ces pannes peuvent avoir des impacts financiers importants pour les entreprises de notre territoire;

ATTENDU que ces pannes peuvent également occasionner des bris importants au niveau des équipements municipaux et résidentiels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

d'adresser à Mme Marie-France Patoine conseillère aux relations avec le milieu de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches chez Hydro-Québec les problématiques vécues par les municipalités lors de multiples pannes de courant.

Adopté unanimement.

13.2 PROMPT RÉTABLISSEMENT M. GILLES BRETON ET M. DENIS LAFLAMME

Le Conseil de la MRC souhaite un prompt rétablissement à M. Gilles Breton, maire de la municipalité de Saint-Raphaël et M. Denis Laflamme, maire de la municipalité de Saint-Malachie.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-01-033

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Manon Goulet
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 20.

Préfet

Secrétaire-trésorière